



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



50^e CONSEIL DIRECTEUR 62^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire

CD50/22 (Fr.)

13 août 2010

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION PRÉLEVÉE SUR LES ACHATS DE FOURNITURES DE SANTÉ PUBLIQUE EFFECTUÉS POUR LE COMPTE DES ÉTATS MEMBRES

Introduction

1. La mission de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) est « d'entreprendre des efforts collaboratifs stratégiques entre les États Membres et autres partenaires dans le but de promouvoir l'équité en matière de santé, combattre les maladies et améliorer la qualité et l'espérance de vie des populations des Amériques. » Il est essentiel pour le succès de cette mission, de soutenir les États Membres par le biais d'une coopération technique dans le cadre des programmes de santé publique qui comprend l'achat de vaccins, de seringues, de fournitures médicales, de kit de diagnostic, de médicaments et de matériel.

Antécédents

2. Au cours des dix dernières années, l'Organisation a connu une croissance significative des ressources financières que lui ont confiées les États Membres destinées à l'achat de fournitures de santé publique pour améliorer la santé des populations. Ces activités d'achat ont bénéficié du soutien des trois mécanismes d'achat suivants de l'OPS :

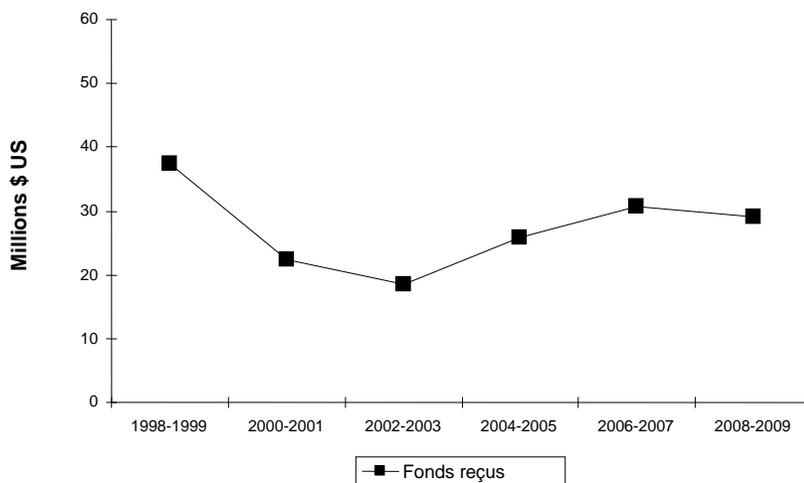
- Achats remboursables au nom des États Membres
- Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins
- Fonds renouvelable Régional pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique

3. Au cours de la période biennale 2008-2009, les revenus totaux destinés aux services d'achat au nom des États Membres ont augmenté et s'élevèrent à US\$ 745,7¹ millions par rapport à \$254,6 millions en 1998-1999, ce qui représente une augmentation de \$491,1 millions, ou 293%. Par le biais de larges appels d'offres internationaux, le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) est en mesure d'acheter des vaccins, des médicaments, des fournitures et du matériel de santé publique au nom des États Membres et aux prix les plus bas.

4. Le mécanisme d'achats remboursables effectués au nom des États Membres a été mis en place par le Conseil directeur en 1951 en vertu de la résolution CD5.R29 avec comme objectif d'assister les ministères de la santé dans l'achat de fournitures médicales (c'est-à-dire microscopes, médicaments contre le paludisme, kits de diagnostic, insecticides, etc.) et de matériel qu'il était pratiquement impossible d'obtenir ou dont l'approvisionnement était difficile au sein des pays respectifs.

5. Au cours de la période biennale 2008-2009, la part du financement reçue et destinée aux achats par le biais du mécanisme d'achats remboursables a atteint le montant de \$29,2 millions, par comparaison aux \$37,5 millions réalisés au cours de la période biennale 1998-1999. La baisse de \$8,3 millions, soit 22%, est essentiellement due à la création du Fonds renouvelable Régional pour les fournitures stratégiques en matière de santé de publique au cours de la période biennale 1998-1999.

Ressources financières reçues des États Membres pour l'achat de fournitures médicales et de matériel par le biais du mécanisme d'achat remboursable



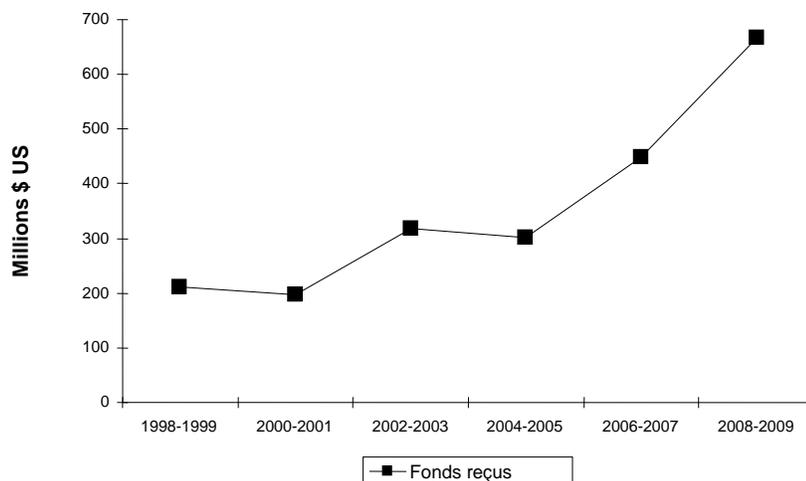
¹ À moins qu'il ne soit indiqué autrement, tous les chiffres correspondant à des montants financiers dans ce rapport sont exprimés en dollars américains.

6. Depuis la création du mécanisme d'achats remboursables en 1951, une commission de 3% est prélevée sur le coût net des transactions d'achats, à l'exclusion des frais de transport et d'assurance. Au cours de la période biennale 2008-2009, cette commission s'élevait à \$750 361. Conformément à la résolution CD28.R36 (1981), cette commission de 3% a été portée au crédit du Compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes et utilisée pour défrayer une portion des coûts relatifs à la gestion et à l'administration dudit mécanisme d'achat.

7. Le Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins a été créé en 1977 en vertu de la résolution CD25.R27 du Conseil directeur, afin de faciliter la disponibilité opportune de vaccins et de fournitures de qualité, aux prix les plus bas. En 1978, en vertu de la Résolution CSP20.R16, un compte de capitalisation a été établi pour permettre le versement des 3% du coût net des vaccins et des fournitures acquis par le biais du Fonds et mettre à la disposition des États Membres de l'OPS une ligne de crédit destinée à l'achat des vaccins et des fournitures et au remboursement ultérieur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) à la livraison des produits de santé publique. Ceci a permis le démarrage formel des opérations du Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins en 1979.

8. Au cours de la période biennale 2008-2009, le financement disponible pour l'achat de vaccins et de fournitures par le biais du Fonds renouvelable a atteint la somme de \$666,0 millions, comparé à \$212,1 millions en 1998-1999, ce qui représente un accroissement de \$453,9 millions, soit 314%. Grâce à ce soutien significatif aux programmes de vaccination des États Membres, l'Organisation contribue à relever les défis présentés par l'amélioration de la santé des populations les plus négligées, vulnérables, marginalisées et exclues des Amériques.

Ressources financières reçues des États Membres pour l'achat de vaccins et de fournitures par le biais du Fonds renouvelable



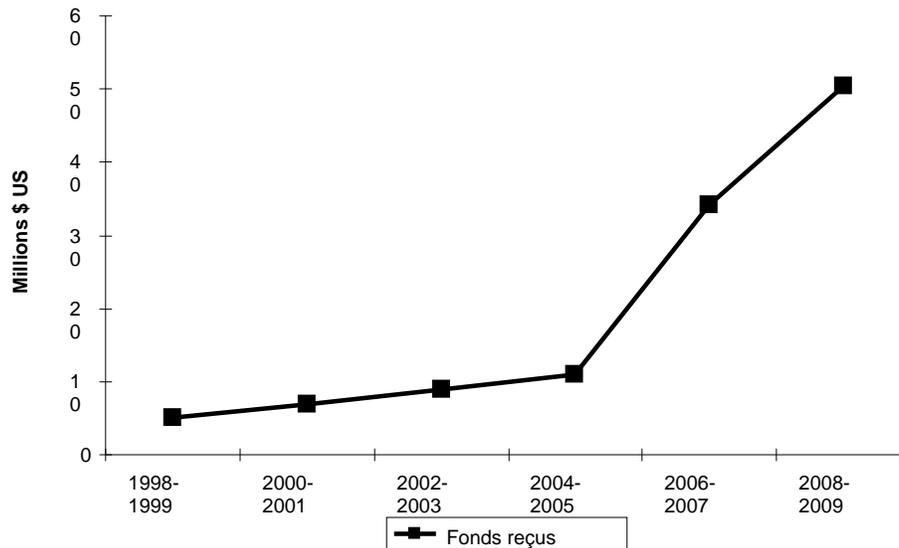
9. Depuis la création du Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins, la commission de 3% collectée auprès des États Membres a été portée au crédit du compte de capitalisation du Fonds afin d'accroître les ressources financières disponibles pour avancer des fonds aux États Membres et leur permettre d'acheter des vaccins et des fournitures et de rembourser ultérieurement le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) à la livraison des produits de santé publique. La capitalisation cumulative a atteint un montant de \$60,9 millions au 31 décembre 2009. Au cours de la période biennale 2008-2009, cette commission nette de 3% s'est élevée à \$17,24 millions. Parce que la commission de 3% est portée au crédit du compte de capitalisation du Fonds renouvelable, aucune portion de cette commission de 3% n'est utilisée pour défrayer tout ou partie des coûts associés, y compris les coûts de personnel, ayant trait à ces activités d'achat.

10. Le Fonds Régional renouvelable pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique a été créé en 1999 par le Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les règlements financiers et les règles de gestion de l'OPS, suite aux requêtes émanant des États Membres de l'OPS en matière d'assistance pour l'achat de fournitures stratégiques destinées à la lutte contre le paludisme, la tuberculose, la leishmaniose, la fièvre dengue et le VIH/sida. Les objectifs du Fonds comprennent :

- a) la réduction des coûts des achats stratégiques en matière de santé publique ;
- b) la mise à disposition continue de tels achats aux États Membres ;
- c) l'assistance aux États Membres en vue d'améliorer leurs capacités de planification dans l'utilisation de ces fournitures ;
- d) l'élargissement du champ d'application des programmes de santé des États Membres.

11. Au cours de la période biennale 2008-2009, le Fonds a reçu \$50,5 millions pour les achats stratégiques par comparaison aux \$5,0 millions reçus en 1998-1999, période biennale au cours de laquelle ce mécanisme d'achat a vu le jour. Cette augmentation d'un montant de \$45,5 millions illustre le succès du Fonds renouvelable Régional pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique.

Ressources financières reçues des États Membres pour l'achat de fournitures stratégiques en matière de santé publique



12. Comme c'est le cas avec les autres mécanismes d'achat de l'OPS, une commission de 3% est prélevée sur le coût net des fournitures stratégiques en matière de santé publique qui sont achetées, à l'exclusion des frais de transport et d'assurance. Le 1^{er} août 2005, la Directrice a approuvé l'utilisation de la commission de 3% pour la capitalisation du Fonds Régional renouvelable pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique. Le compte de capitalisation du Fonds stratégique offre aux États Membres l'option de demander des fonds anticipés pour l'achat de ces fournitures stratégiques puis de rembourser le BSP à réception des fournitures. Le montant de la capitalisation a atteint \$937 546 au cours de la période biennale 2008-2009. Comme dans le cas du Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins, parce que l'intégralité de la commission de 3% est portée au crédit du compte de capitalisation du Fonds renouvelable Régional pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique, aucune portion de cette commission de 3% n'est utilisée pour défrayer les coûts associés, y compris les coûts de personnel, ayant trait à ces activités d'achat.

Défi

13. Comme l'indique le tableau ci-dessous, au cours de la période biennale 2008-2009, les commissions de 3% appliquées aux trois mécanismes d'approvisionnement s'élevaient à \$18,9 millions. Cependant \$18,2 millions de ce montant ont été portés au crédit des comptes de capitalisation du Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins et du Fond renouvelable Régional pour les fournitures stratégiques en matière de santé

publique. De ce fait, seuls \$750 361 restaient disponibles pour contribuer aux coûts administratifs et ressources en personnel associés aux dits approvisionnements.

Nom du Fonds	Commission de 3% prélevée	Crédit de la commission de 3%
Achats remboursables au nom des États Membres.	\$750 361	Compte spécial pour l'appui aux programmes*
Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins	\$17,24 millions	Compte de capitalisation du Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins
Fonds renouvelable Régional pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique (Fonds stratégique)	\$937 546	Compte de capitalisation du Fonds stratégique

* La commission de 3% est déposée dans ce compte et est disponible pour défrayer les coûts administratifs liés à la procédure d'achat.

14. Le montant de \$750 361 disponible pour défrayer les coûts administratifs au cours de la période 2008-2009 ne correspondait pas aux exigences financières liées à l'achat pour un montant de \$745,7 millions de fournitures en matière de santé publique pour la période biennale. Par conséquent, l'Organisation subventionne actuellement de façon indirecte ces activités d'achats essentielles, et qui sont fondamentales pour la mission de l'Organisation, avec des fonds du budget ordinaire de l'OPS. L'Organisation reconnaît que ces activités en matière d'achat sont vitales pour l'amélioration de la santé des populations des Amériques. En outre, le BSP reconnaît que nombre des États Membres, qui participent au financement du budget ordinaire par le biais de leurs contributions, bénéficient aussi des procédures d'achat du BSP.

Proposition

15. Du fait de la croissance dramatique du montant des activités d'achat de l'OPS, qui est passé de \$254,6 millions en 1998-1999 à \$745,7 millions au cours de la période biennale 2008-2009, on constate que la situation est devenue insoutenable. Par conséquent, le BSP propose que la commission de 3% actuellement appliquée aux mécanismes d'achat de l'OPS soit portée à 3,5% et que le 0,5% supplémentaire (c'est-à-dire un demi-point de pourcentage) soit porté au crédit du Compte spécial pour les

dépenses à l'appui aux programmes afin de défrayer les coûts administratifs de toutes les activités d'achat. Sur la base du niveau des achats de la période biennale précédente, cette augmentation d'un demi-point de pourcentage contribuerait à hauteur de \$3,6 millions à la capitalisation du Compte spécial pour les dépenses à l'appui aux programmes et cette somme pourrait être affectée au financement de postes supplémentaires à l'OPS, aux niveaux Régional, infrarégional et national, à des fins d'appui aux activités d'achat.

16. L'Organisation a avait envisagé de proposer une augmentation de 1% pour atteindre une commission prélevée totale de 4,0% sur les activités d'achat, de manière à fournir un financement additionnel pour les procédures d'achat et leurs activités connexes. Cependant, vu le climat économique actuel et les défis auxquels de nombreux gouvernements doivent faire face quant au financement de leurs budgets programmes ainsi que de leurs services de santé publique, on a déterminé qu'une augmentation de 0,5% constituerait à ce moment le réajustement le plus approprié.

17. Les secteurs de l'OPS qui contribuent aux procédures d'achat et leurs activités connexes comprennent :

- la gestion des achats et fournitures,
- la gestion des ressources financières,
- le bureau du conseiller juridique,
- la gestion des ressources humaines,
- les services d'évaluation et de vérification interne,
- la coordination des programmes, du budget et des ressources, et
- les domaines techniques de l'immunisation, du contrôle des maladies et de la technologie médicale.

18. Les postes concernés par les processus d'achat de l'OPS sont situés au Bureau Régional de l'OPS à Washington, D.C et dans tous les bureaux de pays. Il existe actuellement 31 postes permanents et temporaires dans le Domaine de gestion des achats et des fournitures au Bureau Régional, ainsi que des personnes chargées des achats dans les bureaux de pays. En outre, comme il a été évoqué précédemment, d'autres domaines de l'OPS dans le BSP tout entier prêtent un appui aux procédures d'achat et pourraient tirer parti de ressources financières supplémentaires pour couvrir les postes supplémentaires requis par l'augmentation des activités d'achat.

19. Une évaluation indépendante des fonctions et des procédures d'achat, conduite par une société de conseil de réputation internationale, prévoit un niveau optimum d'effectif d'environ 37-40 personnes à plein temps pour le domaine de gestion des achats et des fournitures au vu du volume actuel des transactions d'achat, de leur complexité et des ressources financières incombant audit domaine.

Comparaison avec les agences des Nations-Unies

20. Plusieurs agences des Nations-Unies coordonnent les procédures d'achat au nom de leurs États Membres, partenaires et bailleurs de fonds dans le cadre du processus de soutien aux missions de leurs agences. Les commissions que certaines agences des Nations-Unies prélèvent figurent ci-dessous à des fins d'analyse comparative :

Organisation	Commission	Remarques
OMS	3 – 7%	Sommes reçues des gouvernements (3%), sommes reçues du Fonds Mondial, de la Banque Mondiale (7%), aucune commission pour les achats d'urgence.
UNICEF	3 – 8.5% (Voir annexe A)	L'UNICEF a l'obligation de recouvrer les coûts liés aux services d'achat qu'elle fournit en percevant des frais de traitement qui varient selon les fournitures ou les services requis.
UNOPS	n/a	L'UNOPS recouvre ses coûts en percevant des frais de traitement
FNUAP	5%	Les frais prélevés par le FNUAP lorsqu'il agit comme agent d'achats et de fournitures pour un gouvernement ou toute autre tierce partie (les 5% s'appliquent au coût total des achats <i>plus</i> les coûts de transport et d'assurance)

Mesures à prendre par le Conseil directeur

21. Le Conseil directeur, après avoir examiné l'information fournie, est invité à considérer l'adoption de la résolution recommandée par la 146^e session du Comité exécutif figurant à l'annexe C.

Annexes

UNICEF

Quel est le coût afférent aux services d'achat ?

L'UNICEF ne fait aucun profit mais a l'obligation de recouvrer les frais engendrés dans le cadre de la fourniture des services d'achat en prélevant des frais de traitement. Ces derniers sont intégrés dans l'estimation des coûts et sont calculés comme suit :

Groupes de marchandises	Frais de traitement	
	% pour les pays les moins avancés	% pour les pays les plus avancés
Vaccins du PEV	4	4.5
Nouveaux vaccins	3	3.5
Seringues AB	4	4.5
Chaîne du froid	8	8.5
Moustiquaires	8	3.5
Antipaludiques	3	4.5
Antirétroviraux	4	4.5
Kits de diagnostic	4	4.5
Laboratoire	8	8.5
Équipement médical/kits médicaux	8	8.5
Produits pharmaceutiques	8	8.5
Nutrition	8	8.5
Transport	8	8.5
Éducation	8	8.5
Impression	8	8.5
Eau, assainissement, hygiène	8	8.5
Communication	8	8.5

En outre :

- Une réserve de 10 % destinée à couvrir les fluctuations du marché et du cours du change est ajoutée à l'estimation des coûts dans le cadre de l'achat d'articles non stockés. Tout solde non utilisé est rétrocédé au client, une fois les comptes finalisés.
- Les frais de transport et d'assurance sont imputés au prix coûtant en utilisant des transitaires sous contrat avec l'UNICEF, qui offrent des tarifs extrêmement compétitifs.
- Sur demande, nous pouvons faire une proposition distincte intégrant une assistance technique, logistique ou d'encadrement. Le coût est déterminé au cas par cas.

Source : Site Web de l'UNICEF (original : anglais)



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
Bureau sanitaire panaméricain, Bureau régional de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CD50/22 (Fr.)
Annexe B

**FORMULAIRE ANALYTIQUE VISANT À LIER UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR
AUX DOMAINES DE L'ORGANISATION**

1. Point de l'ordre du jour : 5.3 : Examen de la commission prélevée sur les achats de fournitures de santé publique pour le compte des États Membres.

2. Unité responsable : Gestion de ressources financières

3. Fonctionnaire chargé de la préparation : Sharon G. Frahler

4. Liste de centres collaborateurs et d'institutions nationales liés à ce point de l'ordre du jour :

États Membres.

5. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 :

- Objectif stratégique 1. Réduire le fardeau économique, social et sanitaire des maladies transmissibles
- OS. 1 Soutenir cinq domaines d'actions du programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 :
 - a) renforcer l'autorité nationale de santé ;
 - d) réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et les iniquités en leur sein ;
 - e) réduire le risque de transmission des maladies et le fardeau que ces dernières représentent ;
 - g) tirer parti de la connaissance, des sciences et des technologies ;
 - h) renforcer la sécurité en matière de santé.

6. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Plan stratégique 2008-2012 :

- RER 1.1 : Soutenir les États Membres au travers d'une coopération technique ayant pour objectif de maximiser l'accès équitable de toutes les populations à des vaccins de qualité avérée, y compris à des technologies et produits en matière d'immunisation qui sont nouveaux ou sous-utilisés ; renforcer les services d'immunisation et intégrer d'autres interventions essentielles pour la santé de la famille et de l'enfant au processus d'immunisation.
- Indicateur RER 1.1.4 : Nombre de pays se procurant des vaccins pour leurs programmes nationaux d'immunisation par le biais du Fonds renouvelable de l'OPS pour l'achat de vaccins.

7. Meilleures pratiques appliquées dans ce secteur et exemples tirés des pays de la Région des Amériques :

L'augmentation de 0,5% de la commission contribuera à ce que l'Organisation ne subventionne pas les activités d'achats essentielles à l'aide de fonds du budget ordinaire de l'OPS. Le montant de \$750 361 disponible pour défrayer les coûts administratifs pour la période 2008-2009 ne correspondaient pas aux exigences financières liées à l'achat pour un montant de \$745,7 millions de fournitures en matière de santé publique pour la période biennale.

8. Incidences budgétaires du point de l'ordre du jour en question :

Si la tendance observée concernant le niveau des achats de la période biennale 2008-2009 se poursuit, l'augmentation de 0,5 % de la commission contribuerait à hauteur de \$3,6 millions à la capitalisation du Compte spécial pour les dépenses à l'appui aux programmes et cette somme pourrait être affectée au financement de postes supplémentaires à l'OPS, aux niveaux Régional, infrarégional et national, à des fins d'appui aux activités d'achat.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



50^e CONSEIL DIRECTEUR **62^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010

CD50/22 (Fr.)

Annexe C

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RÉOLUTION

COMMISSION PRÉLEVÉE SUR LES ACHATS DE FOURNITURES DE SANTÉ PUBLIQUE EFFECTUÉS POUR LE COMPTE DES ÉTATS MEMBRES

LE 50^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport, Commission prélevée sur les achats de fournitures de santé publique effectués pour le compte des États Membres (document CD50/22) ;

Tenant compte de l'augmentation significative du volume des achats de fournitures de santé publique effectués par le biais des trois mécanismes d'achat du Bureau sanitaire panaméricain pour le compte des États Membres du Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et du manque progressif de ressources financières adéquates pour couvrir les fonctions administratives à l'appui des activités d'achat,

DÉCIDE :

1. D'augmenter la commission actuelle de trois pour cent (3%) prélevée sur les tous les achats de fournitures de santé publique par le Bureau sanitaire panaméricain pour le compte des États Membres du OPS d'un demi-point de pourcentage (0,5%) et de la fixer à un total de trois et demi pour cent (3,5%), à compter du 1^{er} janvier 2011.
2. De porter le 0,5% supplémentaire de cette commission au crédit du Compte spécial pour les dépenses à l'appui aux programmes afin de défrayer les coûts administratifs de toutes les activités d'achats à travers l'ensemble de l'Organisation pour les trois mécanismes d'achat suivants :

- Achats remboursables au nom des États Membres,
- Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins,
- Fonds renouvelable régional pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
Bureau sanitaire panaméricain, Bureau régional de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CD50/22 (Fr.)
Annexe D

**Rapport sur les incidences administratives et budgétaires qu'aura
pour le Secrétariat le projet de résolution**

<p>1. Point de l'ordre du jour : 5.3. Commission prélevée sur les achats de fournitures de santé publique pour le compte des États Membres</p>
<p>2. Lien avec le budget programme 2008-2009 :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Domaine d'activité : n/ab) Résultat escompté : n/a
<p>3. Incidences budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none">a) Coût estimatif total de la mise en œuvre de la résolution sur toute sa durée (à US \$10 000 près, activités et personnel compris) : Sur la base du niveau des achats de la période biennale 2008-2009, l'augmentation de 0,5% de la commission constituerait une contribution de \$3,6 millions par période biennale à la capitalisation du Compte spécial pour les dépenses à l'appui aux programmes et cette somme pourrait être affectée au financement de postes supplémentaires à l'OPS à des fins d'appui aux activités d'achat.b) Coût estimatif pour l'exercice 2010-2011 (à US \$10 000 près, activités et personnel compris) : Sur la base du niveau des achats de la période biennale 2008-2009, l'augmentation de 0,5% de la commission constituerait une contribution de \$3,6 millions pour la période biennale 2010-2011 à la capitalisation du Compte spécial pour les dépenses à l'appui aux programmes et cette somme pourrait être affectée au financement de postes supplémentaires à l'OPS à des fins d'appui aux activités d'achat.c) Sur le coût estimatif indiqué au point b), quel montant peut être inclus dans les activités programmées existantes ? : n/a.
<p>4. Incidences administratives</p> <ul style="list-style-type: none">(a) indiquer les niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées : n/a.(b) besoins supplémentaires de dotations en personnel (indiquer le personnel supplémentaire à plein temps nécessaire, en précisant les qualifications requises) : n/a.(c) calendriers (indiquer des calendriers approximatifs pour la mise en œuvre et l'évaluation) : n/a.